

4.10 Préaux

La commune de Préaux dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 04/09/2007.

Modifications apportées sur le plan de zonage

Les sous-secteurs indicés *ir* créés au sein de la bande déclarée d'utilité publique dans les zones A et N, y compris pour les zones présentant un risque d'effondrement (zones Am et Nm) et des risques d'inondation (zone Ai) ainsi que le déclassement de 13,28 hectares d'Espaces Boisés Classés de la forêt de Préaux en zone NM_{ir} ne remettent pas en cause le caractère respectivement agricole et naturel des zones concernées, et sont donc compatibles avec le projet communal (cf. chapitre 2 sur les problématiques communes).

En complément de ces modifications :

- > un sous-secteur indicé *ir* est créé dans la zone Na correspondant à des terrains bâtis situés en périphérie du bourg dans les hameaux ou isolés.
- > un emplacement réservé est déclassé (ER n°6 : création d'un chemin de promenade au profit de la commune).

Impact de la création du sous-secteur Na_{ir}

La création d'un sous-secteur voué à la réalisation du contournement Est représente 0.4% de l'actuelle zone Na et se situe en bordure d'un hameau au Sud du centre-bourg. Il couvre l'angle du jardin d'une maison d'habitation.

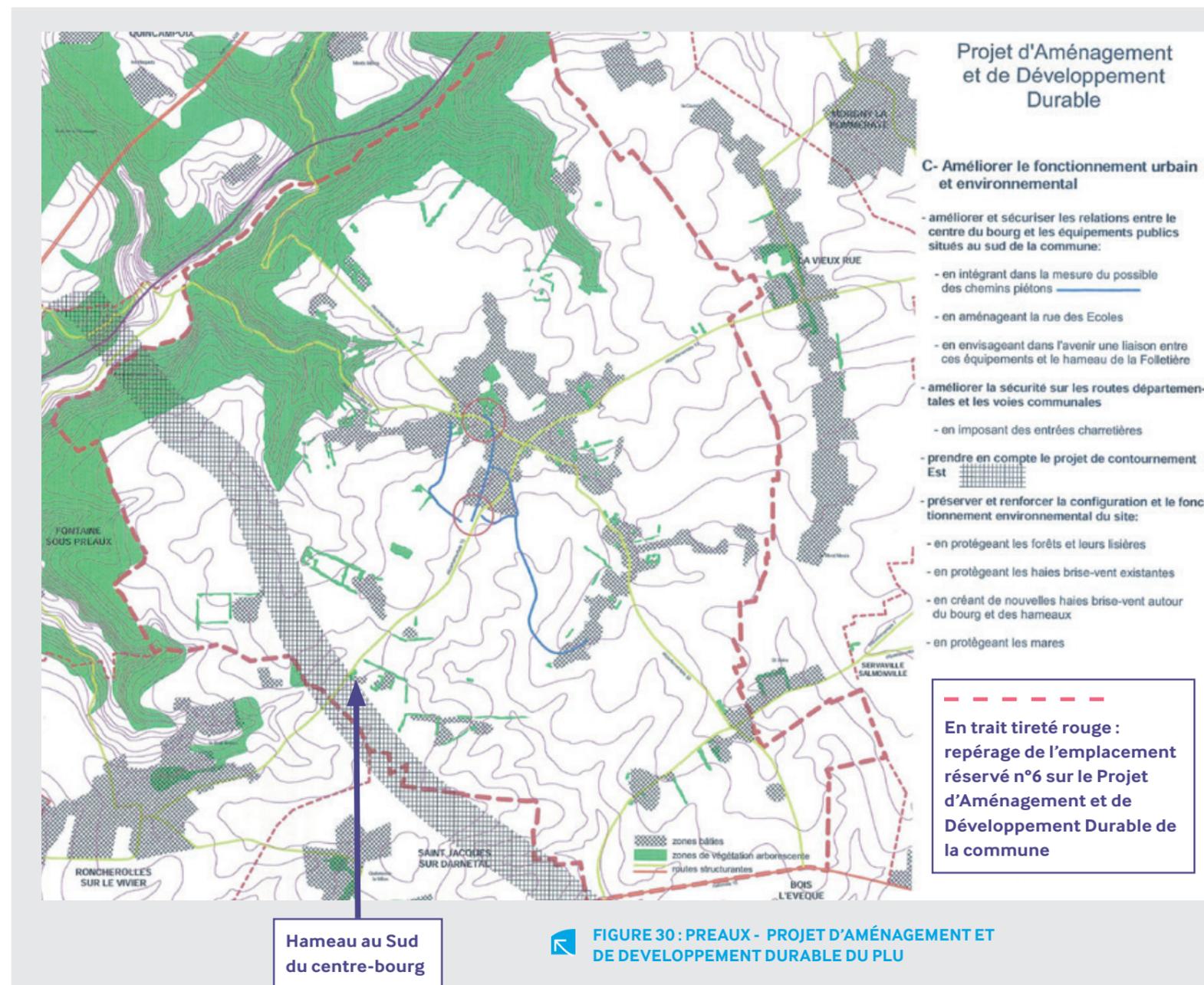
Dans l'attente de la réalisation de l'autoroute et de revoir les caractéristiques des espaces non consommés et servitudes d'urbanisme non impactées, la création du sous-secteur NA_{ir} ne remet pas en cause la possibilité de développer les projets urbains sur la quasi-totalité de la zone Na.

Impact du déclassement de l'emplacement réservé

La modification du plan de zonage ne remet pas en cause la mise en place d'itinéraires de promenade mais ne permet pas d'aménagements supplémentaires.

Conclusion

La modification du plan de zonage ne remet pas en cause le projet communal. Elle est compatible avec le développement des projets sur 99% des secteurs Na. Sur la commune de Préaux, aucune orientation d'aménagement n'est concernée par la modification du plan de zonage.



COMMUNE DE PREAUX
Département de la Seine Maritime

MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR :

Approuvé le : 14/12/1989
Dernière modification le : 10/12/07

Plan n°2 : situation après la mise en compatibilité
Echelle : 1/25000

CONTRAINTES

-  Orientations d'aménagement
-  Secteur de risque lié à une cavité souterraine
-  Secteurs concernés par la protection des éléments de paysages
-  Secteurs pouvant faire l'objet de ruissellement naturels concentrés
-  Boisement remarquable classé EBC

Mise en compatibilité

-  N Mir
-  A Mir
-  N Air
-  A Mir
-  Air

EMPLACEMENT RESERVE MODIFIE PAR LE PROJET

-  ER n°6 - création chemin de promenade

0 500 1000 m

Source : CR HN/EPFN

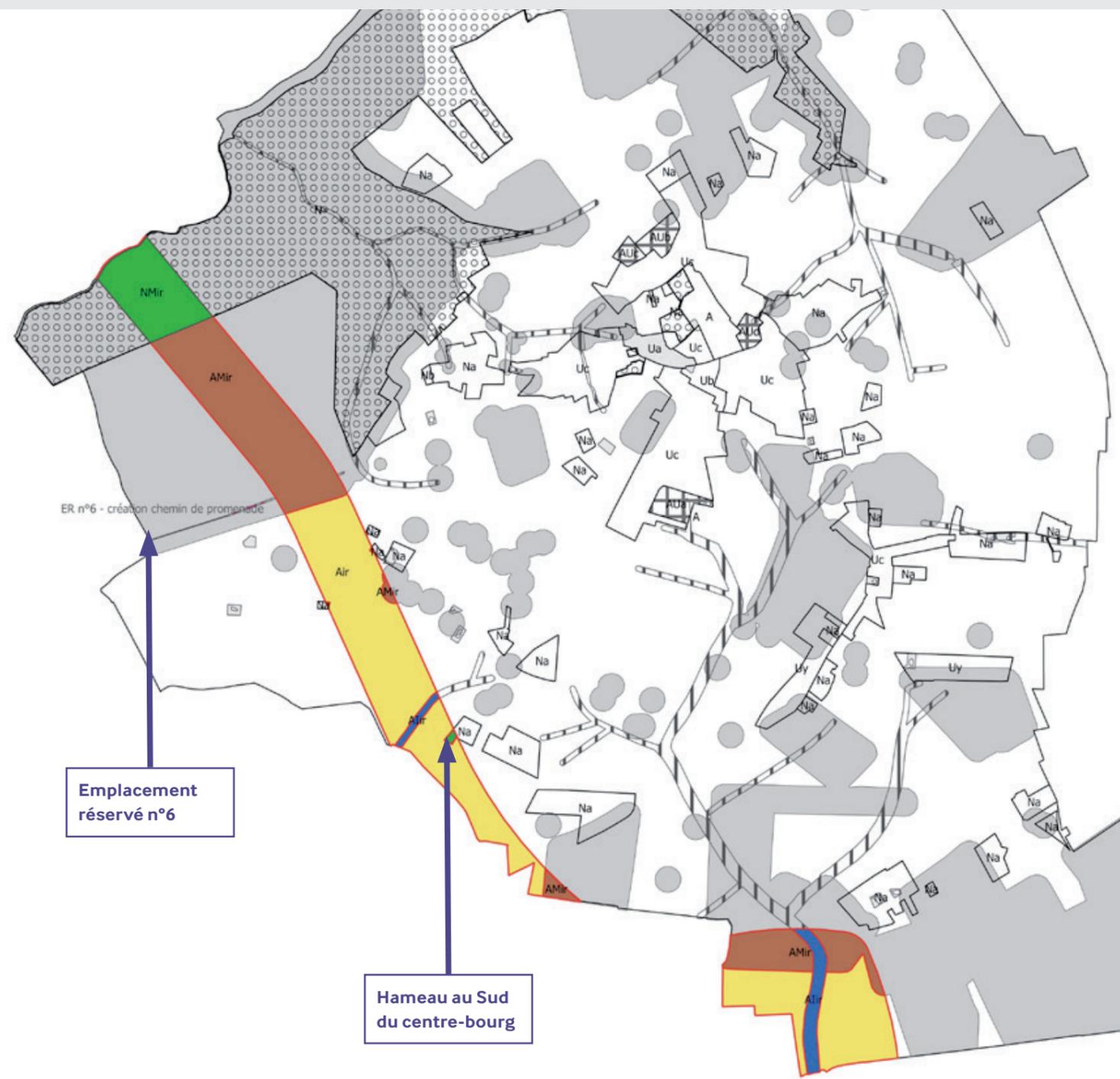


FIGURE 31 : PREAUX – PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

4.11 Quevreville-la-Poterie

La commune de **Quevreville-la-Poterie** dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 03/06/2008.

Modifications apportées sur le plan de zonage

Le sous-secteur **A_{ir}** créé au sein de la bande déclarée d'utilité publique ne remet pas en cause le caractère agricole de la zone concernée. Il est donc **compatible avec le projet communal** (cf. chapitre 2 sur les problématiques communes).

En complément de cette modification, un **sous-secteur Aa_{ir}** est créé dans la zone Aa correspondant à des terrains pouvant concerner ultérieurement la future zone artisanale du Mont Jarret, et où les constructions sont interdites

La modification de zonage n'interfère avec aucun Espace Boisé Classé (EBC).

Impact de la création du sous-secteur Aa_{ir}

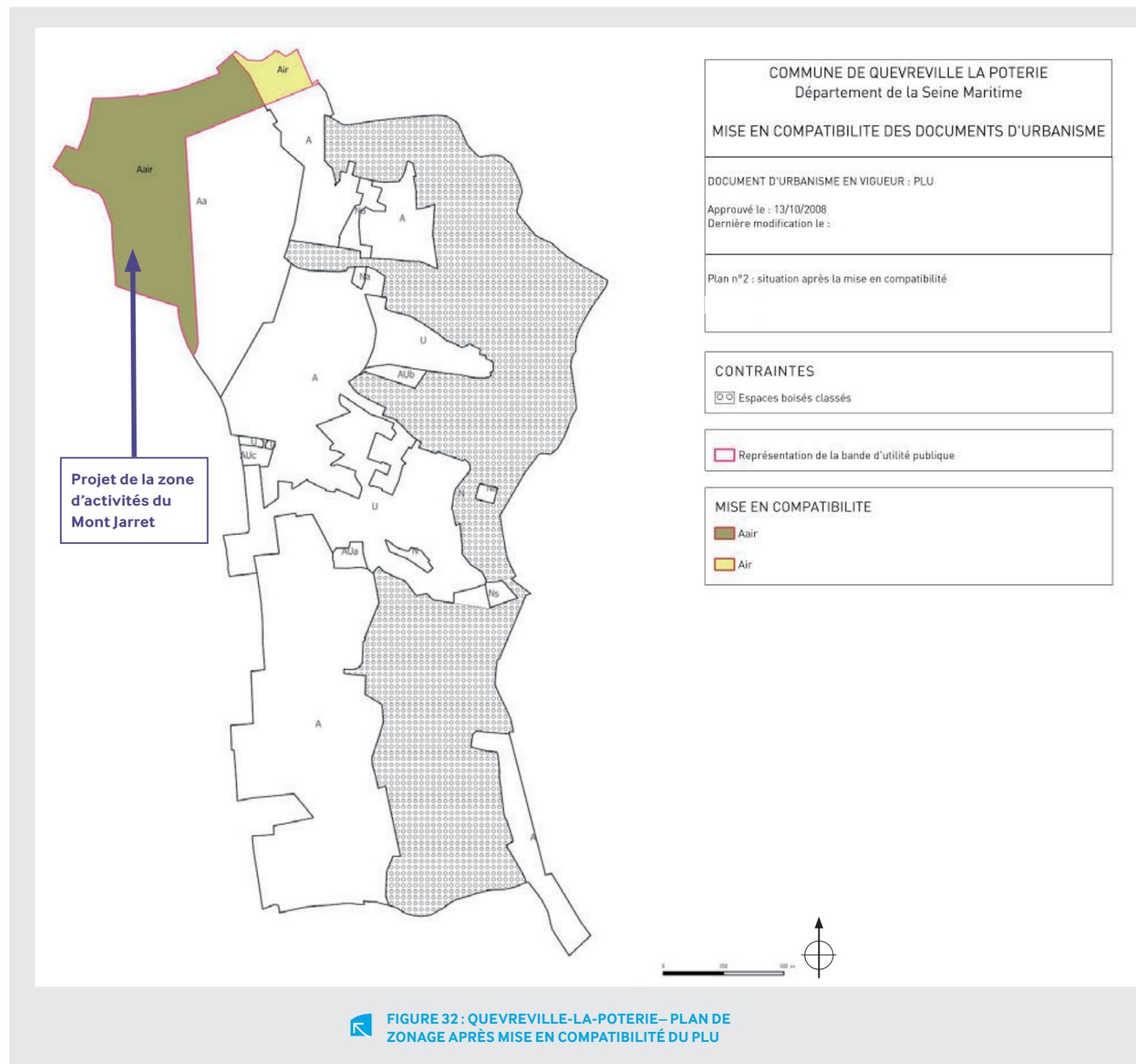
La modification de zonage porte sur des terrains dont l'utilisation à moyen ou long terme, dans le cadre de projets supra-communaux (zone d'activités du Mont Jarret, Contournement Est de l'agglomération) n'est pas encore complètement définie. A l'heure actuelle, le PLU interdit toute construction dans la zone Aa.

La création d'un sous-secteur Aa_{ir} ne présente donc aucune modification par rapport au caractère inconstructible des terrains situés dans le secteur Aa, et ne remet pas en cause leur usage agricole actuel.

Conclusion

La modification du plan de zonage **ne remet pas en cause le projet communal.**

Sur la commune de Quevreville-la-Poterie, aucune orientation d'aménagement, ni emplacement réservé ne sont concernées par la modification du plan de zonage.



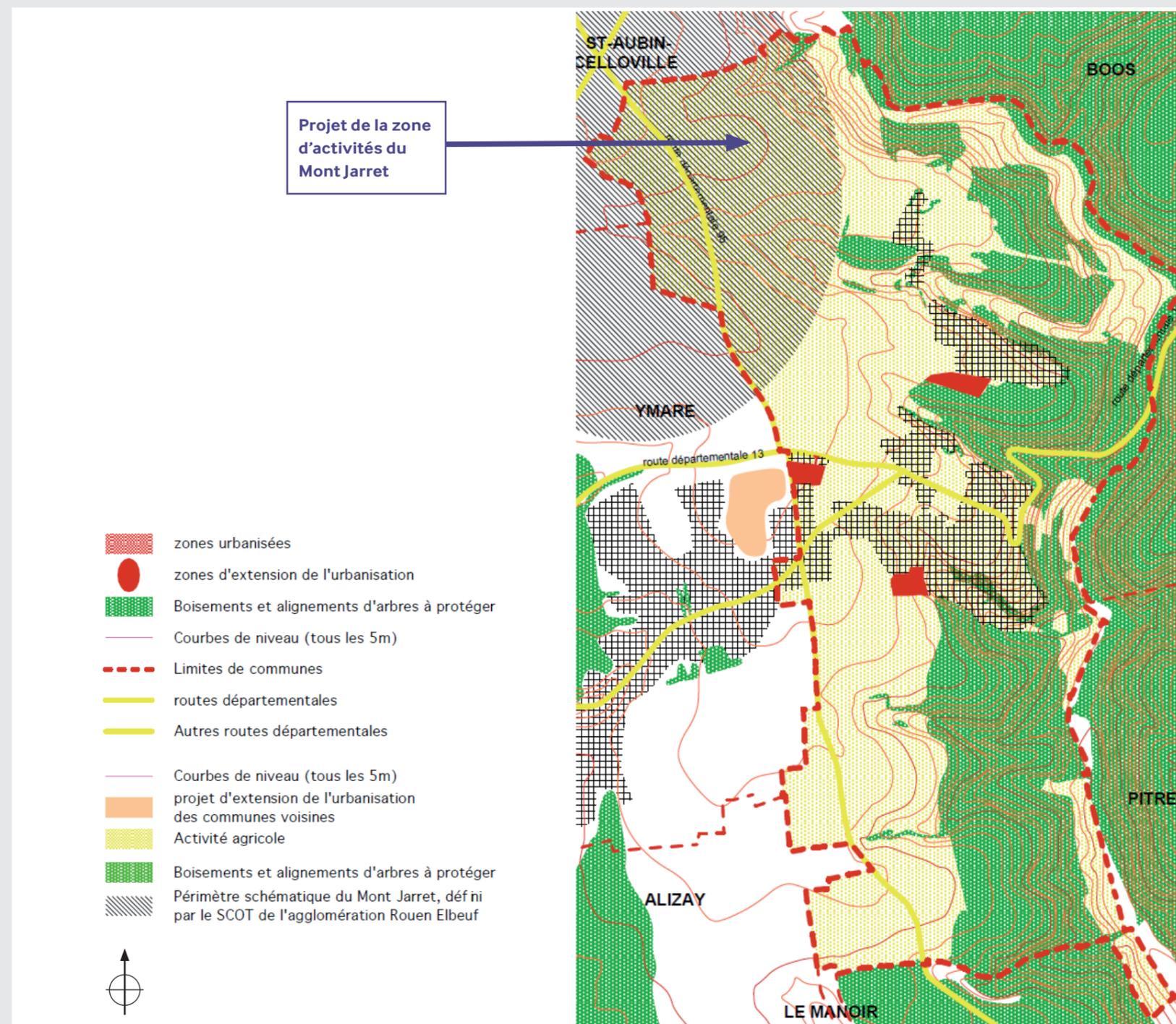


FIGURE 33 : QUEVREVILLE-LA-POTERIE - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLU

4.12 Quincampoix

La commune de Quincampoix dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 07/10/2013.

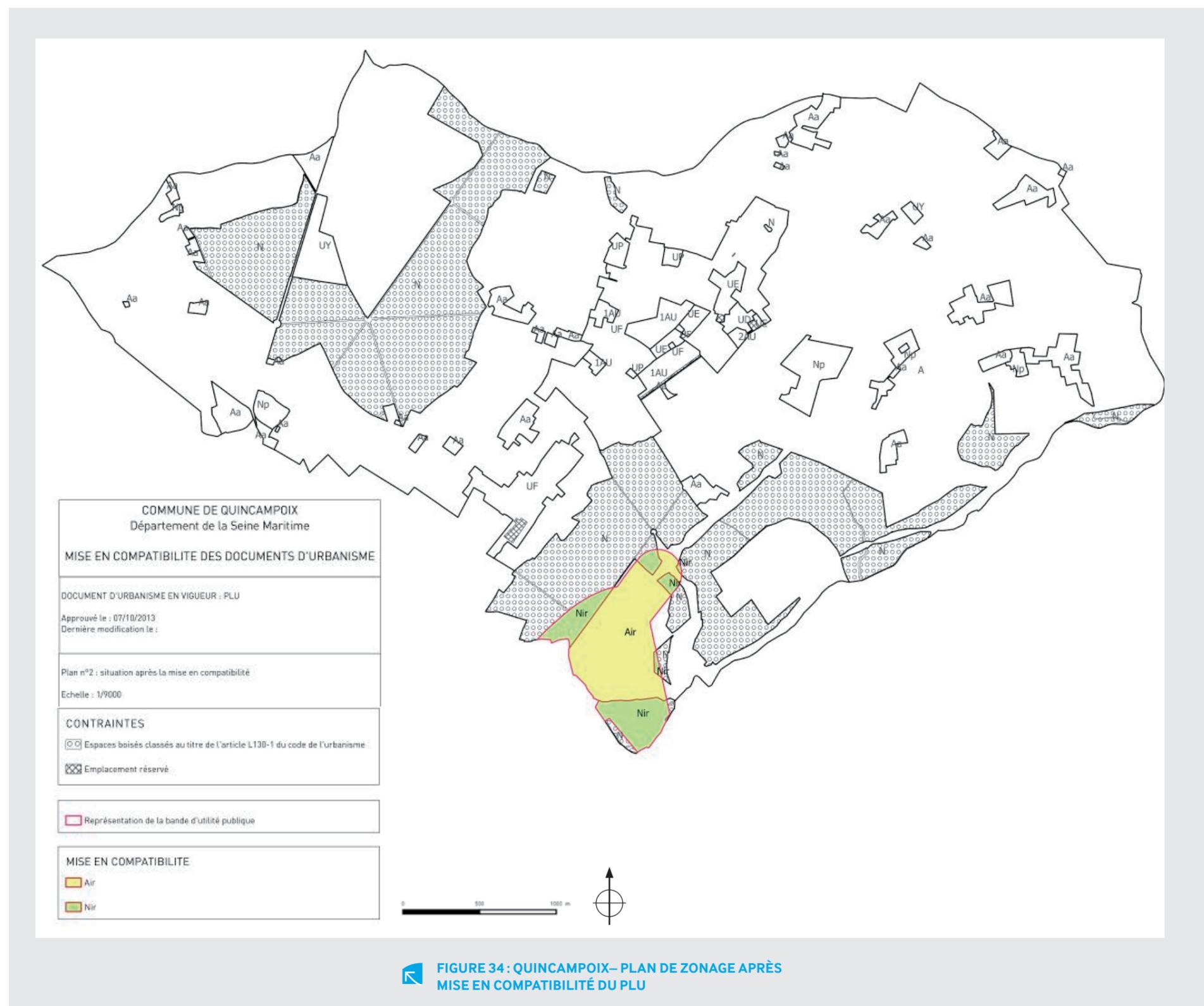
Modifications apportées sur le plan de zonage

Les sous-secteurs A_{ir} et N_{ir} créés au sein de la bande déclarée d'utilité publique et le déclassement de 21,6 hectares d'Espaces Boisés Classés en zone N_{ir} ne remettent pas en cause le caractère respectivement agricole et naturel des zones concernées, et sont donc compatibles avec le projet communal (cf. chapitre 2 sur les problématiques communes).

Conclusion

La modification du plan de zonage ne remet pas en cause le projet communal.

Sur la commune de Quincampoix, aucune orientation d'aménagement, ni emplacement réservé ne sont concernés par la modification du zonage.



4.13 Roncherolles-sur-le-Vivier

La commune de Roncherolles-sur-le-Vivier dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 10/10/1999. A noter qu'une révision du POS en Plan Local de d'Urbanisme est en cours.

Modifications apportées sur le plan de zonage

Le sous-secteur NC_{ir} créé au sein de la bande déclarée d'utilité publique sur une zone de richesses à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ne remet pas en cause le caractère agricole de la zone concernée. Il est donc **compatible avec le projet communal** (cf. chapitre 2 sur les problématiques communes).

La modification de zonage n'interfère avec aucun Espace Boisé Classé (EBC).

Conclusion

La modification du plan de zonage **ne remet pas en cause le projet communal**.

Dans le POS de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier, aucun emplacement réservé n'est concerné par la modification du zonage.

Les orientations d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU sont situées à distance de la bande EPDUP.

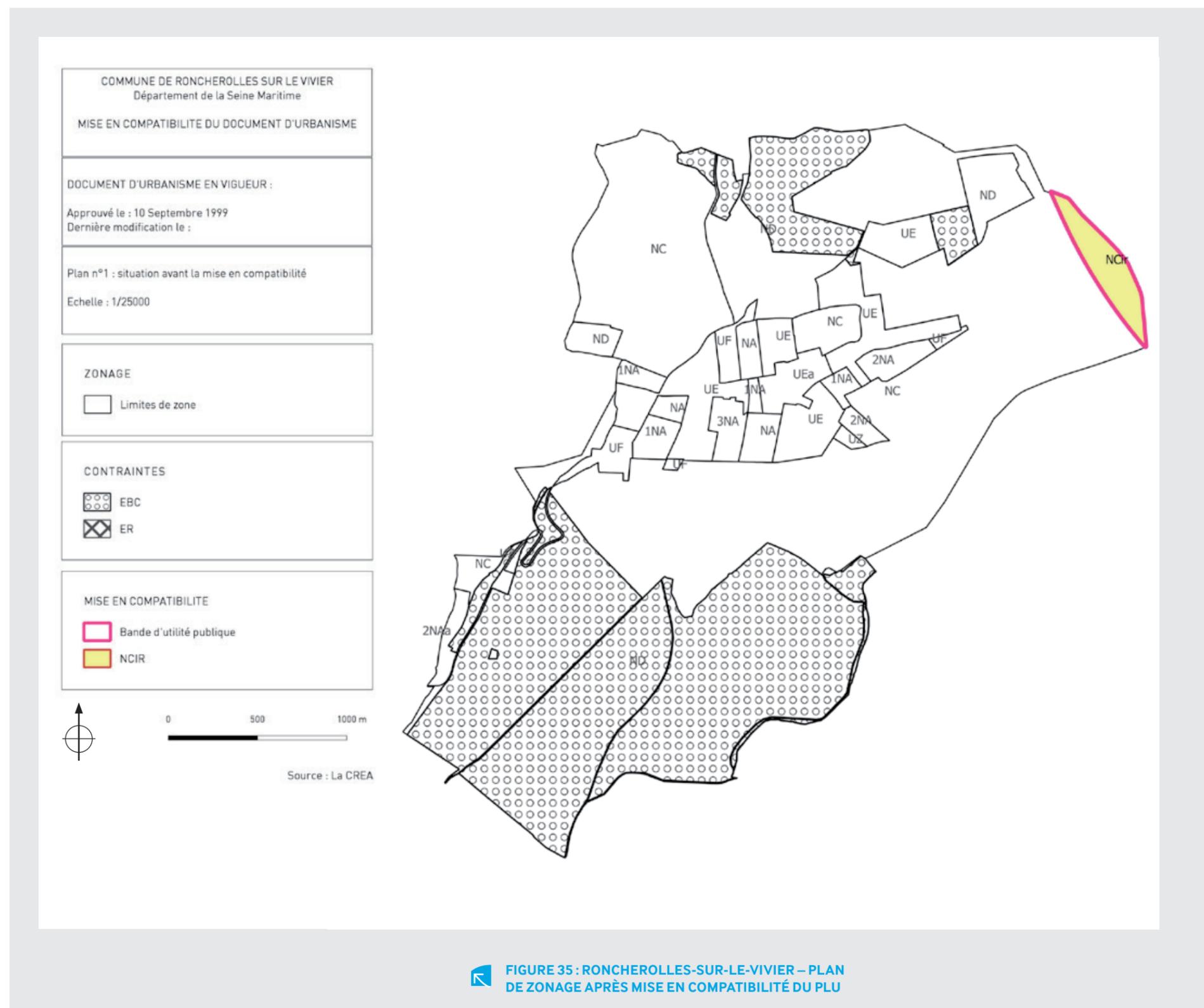


FIGURE 35 : RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER – PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

4.14 Saint-Aubin-Celloville

La commune de Saint-Aubin-Celloville dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/06/2009.

Modifications apportées sur le plan de zonage

Les sous-secteurs A_{ir} et N_{ir} créés au sein de la bande déclarée d'utilité publique ainsi que le déclassement de 7.95 hectares d'Espaces Boisés Classés en zone N_{ir} ne remettent pas en cause le caractère agricole et naturel des zones concernées et sont donc compatibles avec le projet communal (cf. chapitre 2 sur les problématiques communes).

En complément de ces modifications, un sous-secteur Aa_{ir} est créé dans la zone Aa correspondant à des terrains pouvant concerner ultérieurement la future zone artisanale du Mont Jarret, et où les constructions sont interdites

Impact de la création du sous-secteur Aa_{ir}

La modification de zonage porte sur des terrains dont l'utilisation à moyen ou long terme, dans le cadre de projets supra-communaux (zone d'activités du Mont Jarret, Contournement Est de l'agglomération) n'est pas encore complètement définie. A l'heure actuelle, le PLU interdit toute construction dans la zone Aa.

La création d'un sous-secteur Aa_{ir} ne présente donc aucune modification par rapport au caractère inconstructible des terrains situés dans le secteur Aa, et ne remet pas en cause leur usage agricole actuel.

Conclusion

La modification du plan de zonage ne remet pas en cause le projet communal.

Sur la commune de Saint-Aubin-Celloville, aucune orientation d'aménagement, ni emplacement réservé ne sont concernés par la modification du plan de zonage.

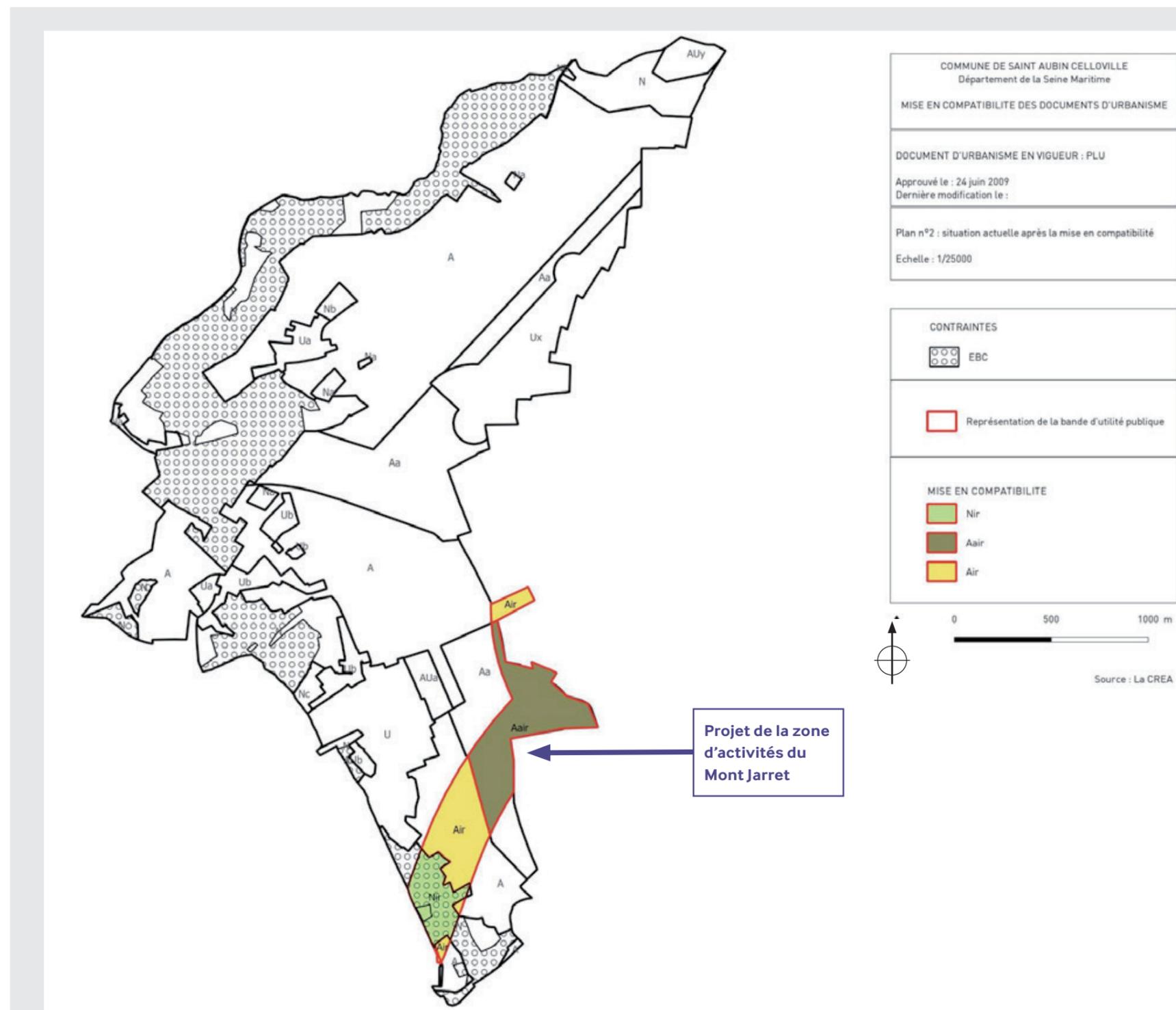


FIGURE 36 : SAINT-AUBIN-CELLOVILLE- PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

4.15 Saint-Aubin-Epinay

La commune de Saint-Aubin-Epinay dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/06/2005.

Modifications apportées sur le plan de zonage

Les sous-secteurs A_{ir} et N_{ir} créés au sein de la bande déclarée d'utilité publique ainsi que le déclassement de 55 hectares d'Espaces Boisés Classés en zone N_{ir} ne remettent pas en cause le caractère agricole et naturel des zones concernées et sont donc compatibles avec le projet communal (cf. chapitre 2 sur les problématiques communes).

Conclusion

La modification du plan de zonage **ne remet pas en cause le projet communal**.

Sur la commune de Saint-Aubin-Epinay, aucune orientation d'aménagement, ni emplacement réservé ne sont concernés par la modification du plan de zonage.

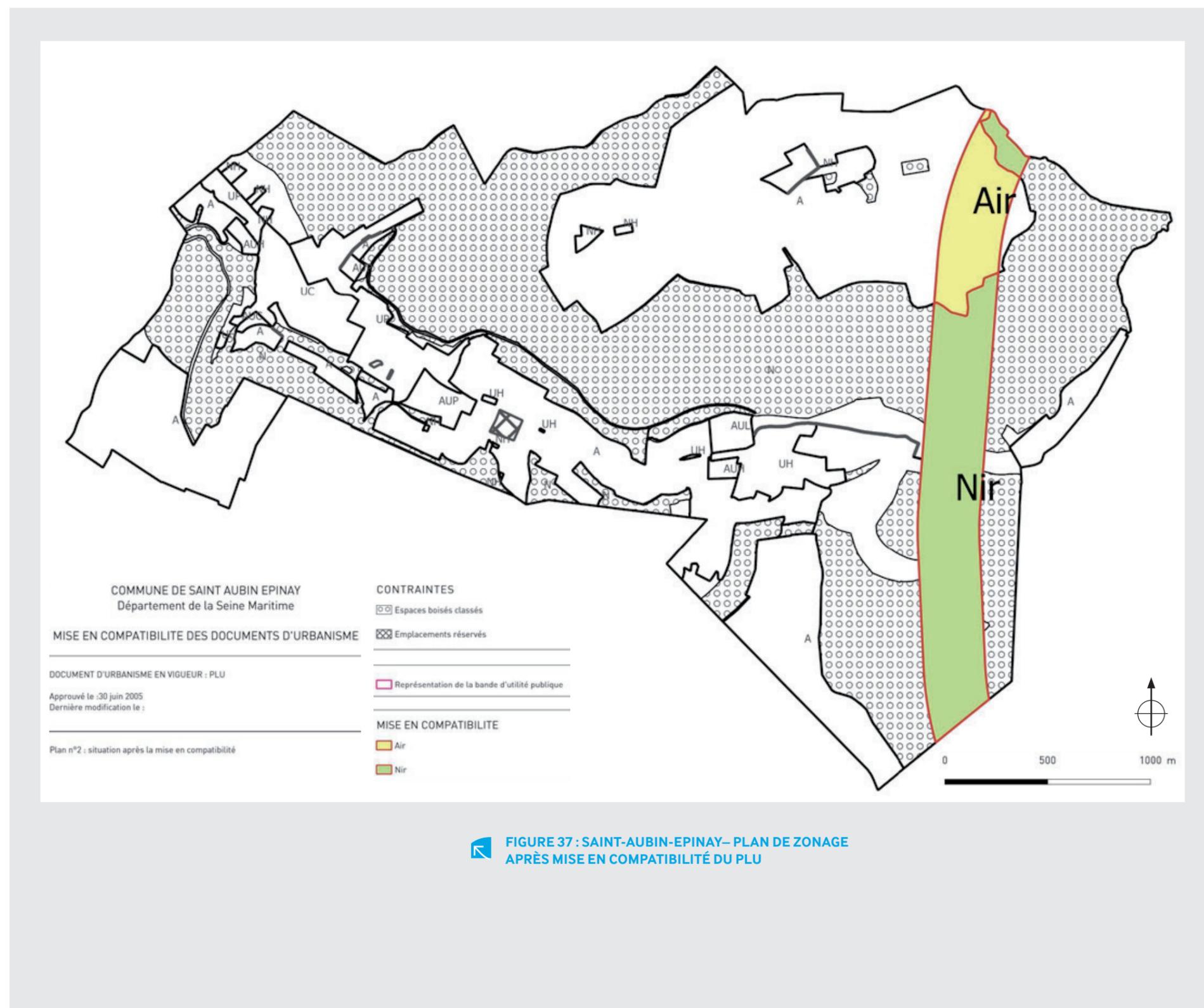


FIGURE 37 : SAINT-AUBIN-EPINAY- PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

4.16 Saint-Etienne-du-Rouvray

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 15/12/2011.

Modifications apportées sur le plan de zonage

Le sous-secteur N_{ir} créé au sein de la bande déclarée d'utilité publique ainsi que le **déclassement de 0,5 hectares d'Espaces Boisés Classés (EBC) de la forêt de la Londe-Rouvray en zone N_{ir}** ne remettent pas en cause le caractère naturel des zones concernées et sont donc compatibles avec le projet communal (cf. chapitre 2 sur les problématiques communes).

En complément de ces modifications, des sous-secteurs indicés ir sont créés dans les zones UB, UC, UX, UZb, 1AU et 2AU. Ces zones correspondant aux occupations des sols suivantes :

- > de l'habitat avec une forte prédominance de l'habitat individuel (UB et UC),
- > de l'activité économique existante entre les voies ferrées et la Seine (UX) ou au niveau de la zone d'aménagement concertée de la Vente Olivier Nord (UZb),
- > le développement de projets urbains à vocation d'habitat sur des terrains non équipés (1AUh4), à vocation principales d'activités (2AUa) ou à vocation non définie (2AUm4).

Les sites couverts par les sous-secteurs UX_{ir} , UB_{ir} et $2AUa_{ir}$ sont voués à évoluer avec le projet d'ensemble de Seine Sud.

Impacts de la création des sous-secteurs UB_{ir} , UC_{ir} , UX_{ir} et UZb_{ir}

Les travaux d'entretien et de confortement concernant les façades et huisseries, les toitures et les clôtures sont autorisés pour les constructions existantes de ces sous-secteurs urbanisés.

La création de ces sous-secteurs ne remet pas en cause le fonctionnement de l'habitat et des activités économiques en place.

Les extensions ou reconstructions ne sont cependant pas autorisées.

- > **Impact spécifique du sous-secteur UB_{ir}** : ce sous-secteur, de dimension réduite (0.7 hectares) représente 0.2% de la zone UB. Il est en grande partie occupé par la voirie et les aménagements paysagers du rond-point des vaches, à l'intersection de la RD18E et de la RD18, donc **peu évolutif à moyen terme.**
- > **Impact spécifique du sous-secteur UC_{ir}** : ce sous-secteur comporte une **dizaine de maisons** individuelles ainsi que l'extrémité Sud-Ouest de la parcelle du poste électrique du Réseau de Transport d'Electricité (RTE). A l'échelle de la commune, la création de ce sous-secteur voué à la réalisation du contournement Est représente 1% de la zone UC et ne remet pas en cause la possibilité de développer des projets à vocation d'habitat sur la quasi intégralité de la zone UC.
- > **Impact spécifique du sous-secteur UX_{ir}** : ce sous-secteur comporte plusieurs entreprises (Buffalo Grill, Electro Dépôt, magasin Babou.). Le sous-secteur UX_{ir} représente 4.6% de l'actuelle zone UX et ne remet pas en cause la possibilité de développer des projets à vocation économique sur la quasi intégralité de la zone UX..
- > **Impact spécifique du sous-secteur UZb_{ir}** : ce sous-secteur représente 7.3 % de la zone UZ. Il est **en grande partie occupé par la voirie et les aménagements paysagers bordant la RD18E, peu évolutifs à moyen terme.** Il comporte également de l'activité économique (traiteur Bonnaire).

Dans l'attente de la réalisation de l'autoroute et de revoir les caractéristiques des espaces non consommés et servitudes d'urbanisme non impactées, la création de sous-secteurs UB_{ir} , UC_{ir} et UX_{ir} :

- > ne remet pas en cause la **possibilité d'accueillir de nouveaux projets à vocation d'habitat ou d'activités sur la quasi-intégralité des zones UB, UC et UX de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray**
- > **ou porte sur des secteurs peu évolutifs à moyen terme** (voiries et aménagements paysagers liées à la voirie).

Impact de la création du sous-secteur $1AUh4_{ir}$

Le secteur 1AUh4, dédié à des opérations d'ensemble à vocation d'habitat, porte sur des terrains situés en bordure de la rue Vexin et de la RD18E, terrains non équipés sur lesquels se sont implantées sans autorisation, au fil du temps, **des constructions à usage d'habitat, de caractère plus ou moins précaire.**

Le sous-secteur $1AUh4_{ir}$ correspond à sa partie Sud, la plus proche de la RD18E.

Dans l'attente de la réalisation de l'autoroute et de revoir les caractéristiques des espaces non consommés et servitudes d'urbanisme non impactées, la création du sous-secteur $1AUh4_{ir}$ **ne remet pas en cause la possibilité de recevoir des constructions à usage d'habitat, ou de conforter celles qui existent déjà sur les 2/3 de la zone 1AUh.** Elle ne remet pas en cause la requalification de la zone 1AUh4.

Impact de la création des sous-secteurs $2AUa_{ir}$ et $2AUm4_{ir}$

Ces sous-secteurs correspondent respectivement à :

- > une partie du **secteur de reconversion dit Seine Sud** donnant lieu à un projet d'ensemble conduit par la Métropole Rouen Normandie et dont l'aménagement est prévu pour s'opérer dans le cadre d'une Z.A.C. Ce sous-secteur comporte **quelques habitations** situées le long de la rue Désiré Granet et au niveau du viaduc de franchissement de la voie ferrée.
- > la partie Ouest du secteur de la Vente Olivier Sud compris entre la R.D. 18E et la limite communale avec Oissel, aujourd'hui occupée par des terrains en friche avec quelques constructions à usage d'habitat et de caractère plus ou moins précaire en bordure du Chemin de la Folie.

La modification du plan de zonage est compatible avec le projet communal car l'ouverture à l'urbanisation de ces deux secteurs est conditionnée à une procédure de modification du P.L.U. :

- > sur le site 2AUa, en raison de la capacité insuffisante des réseaux situés à la périphérie,
- > sur le site 2AUm4, en raison d'une vocation qui n'est pas totalement définie.

Le projet précis d'aménagement de cette zone devra intégrer le projet de contournement Est.

Conclusion

La modification du plan de zonage **ne remet pas en cause le projet communal avec la possibilité de développer :**

- > de nouveaux projets à vocation d'habitat ou d'activités sur la quasi-intégralité des zones UB, UC et UX de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- > de développer des constructions à usage d'habitat, ou de conforter celles qui existent déjà sur les 2/3 de la zone 1AUh.

La modification du plan de zonage est également compatible avec le projet communal sur les zones à urbaniser à plus long terme : l'ouverture à l'urbanisation des secteurs 2AUa et 2AUm4 est conditionnée à une procédure de modification du P.L.U.

Le projet précis d'aménagement de cette zone devra intégrer le projet de contournement Est.

Sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, aucune orientation d'aménagement, ni emplacement réservé ne sont concernés par la modification du plan de zonage.

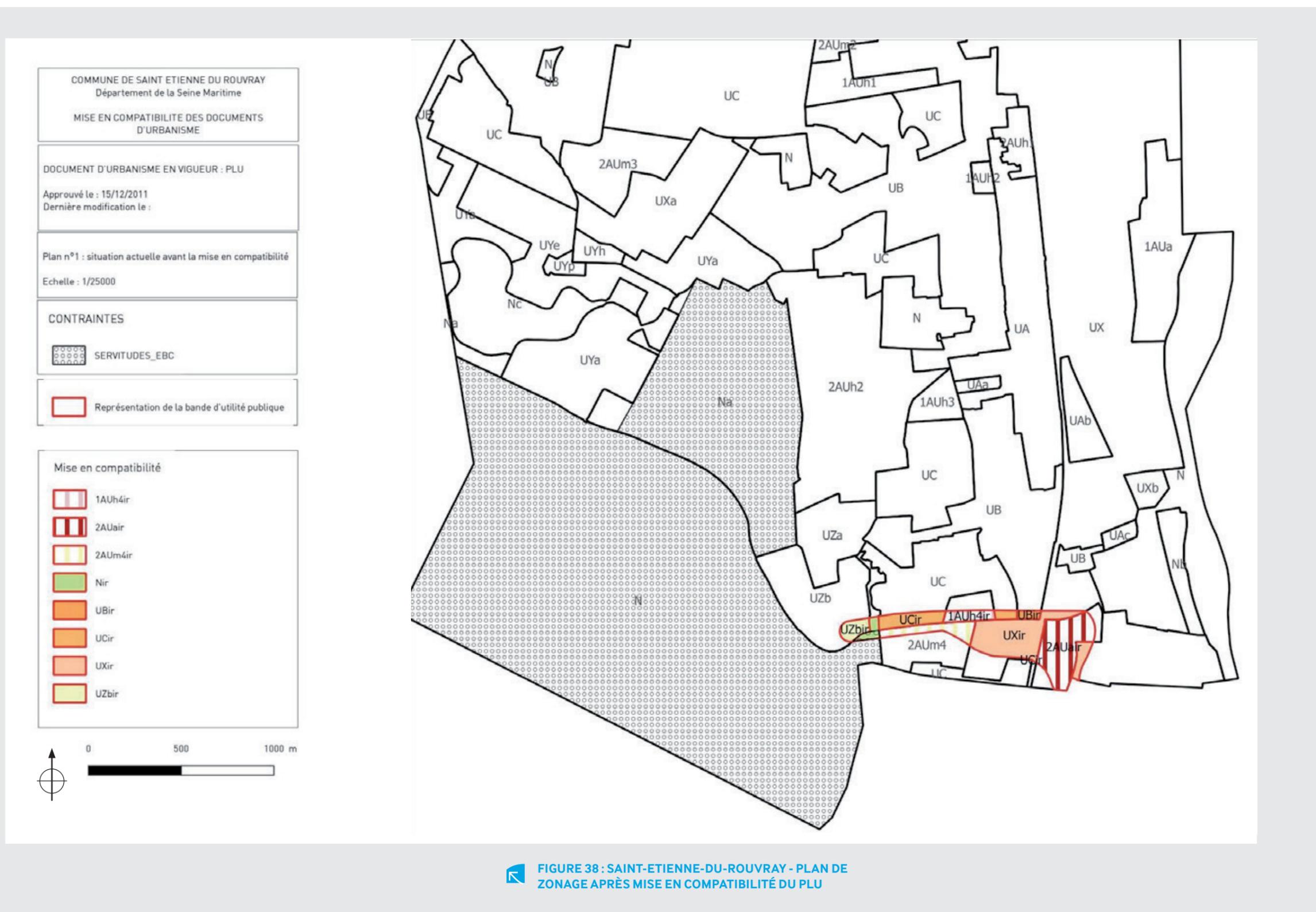


FIGURE 38 : SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY - PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU



FIGURE 39 : SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU

4.17 Saint-Jacques-sur-Darnétal

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/02/2012.

Modifications apportées sur le plan de zonage

Le sous-secteur A_{ir} créé au sein de la bande déclarée d'utilité publique ainsi que le déclassement de 68 hectares d'Espaces Boisés Classés en zone NF_{ir} ne remettent pas en cause le caractère agricole et forestier des zones concernées et sont donc **compatibles avec le projet communal** (cf. chapitre 2 sur les problématiques communes).

En complément de cette modification, des sous-secteurs AH_{ir} et UD_{ir} sont créés correspondant respectivement :

- > à un sous-secteur situé en zone A et comportant des constructions à destination d'habitat non lié à une exploitation agricole,
- > à un sous-secteur du hameau de la Sente du Bois Tison.

Impact de la création du sous-secteur AH_{ir}

Le sous-secteur AH_{ir} porte sur une **aire de petite envergure** (0.4 hectares) et comprend notamment deux bâtiments du hameau de la Vacherie protégés au titre de l'article 123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme.

La modification de zonage présente une incidence sur les constructions du hameau qui **ne pourront faire l'objet d'extension ou de construction** dans l'attente de la réalisation de l'autoroute et de revoir les caractéristiques des espaces non consommés et servitudes d'urbanisme non impactées.

Elle ne remet pas en cause la vocation d'habitat.

Impact de la création du sous-secteur UD_{ir}

Le sous-secteur UD_{ir} comprend deux habitations du Hameau de la Sente du Bois Tison. Il représente une **aire de petite envergure** (0.5 hectares) et représente **1.3% des zones UD** de la commune.

La création de sous-secteurs indicés *IR* **ne remet pas en cause le fonctionnement de l'habitat sur ces terrains bâtis** (travaux d'entretien ou de confortement autorisés). Les extensions ou reconstructions ne sont cependant pas autorisées.

Conclusion

La modification du plan de zonage ne remet pas en cause la vocation d'habitat des hameaux de la Vacherie

et de la Sente du Bois Tison et **ne remet pas en cause le projet communal avec un développement prévu autour du centre-bourg et le long de l'axe routier de la RD43** sur des parcelles agricoles et urbanisées se trouvant hors de la bande EPDUP.

Le projet de contournement figure d'ailleurs au PADD. Sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, aucune orientation d'aménagement, ni emplacement réservé ne sont concernés par la modification du plan de zonage.

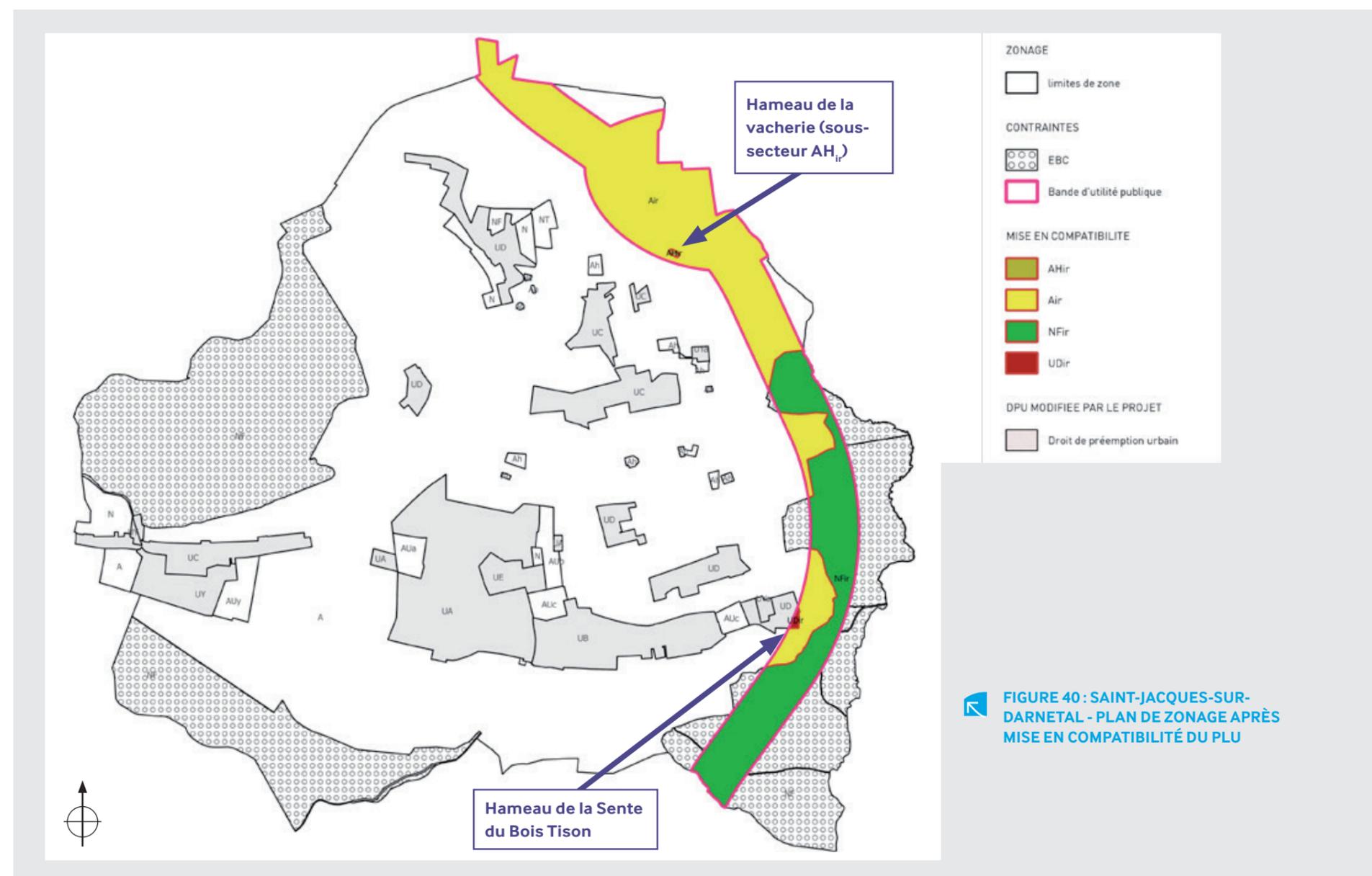


FIGURE 40 : SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL - PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

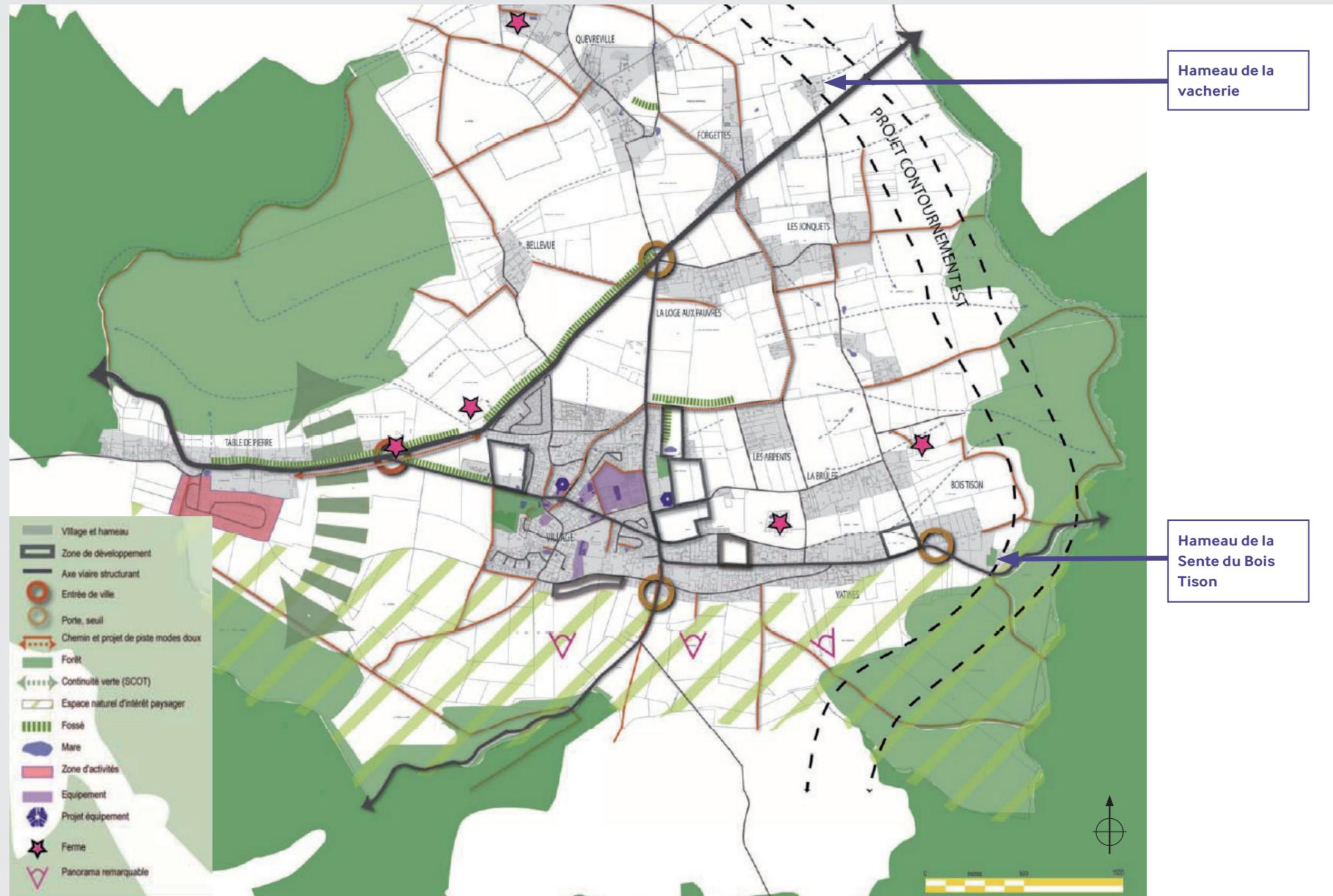


FIGURE 41 : SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU

4.18 Tourville-la-Rivière

La commune de Tourville-la-Rivière dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé le 20/11/2006. La dernière révision générale du document a été approuvée le 19/12/2014.

Modifications apportées sur le plan de zonage

Les sous-secteurs Na_{IR} et Nb_{IR} créés au sein de la bande déclarée d'utilité publique ne remettent pas en cause le caractère naturel des zones concernées et sont donc **compatibles avec le projet communal** (cf. chapitre 2 sur les problématiques communes).

Ils sont respectivement créés :

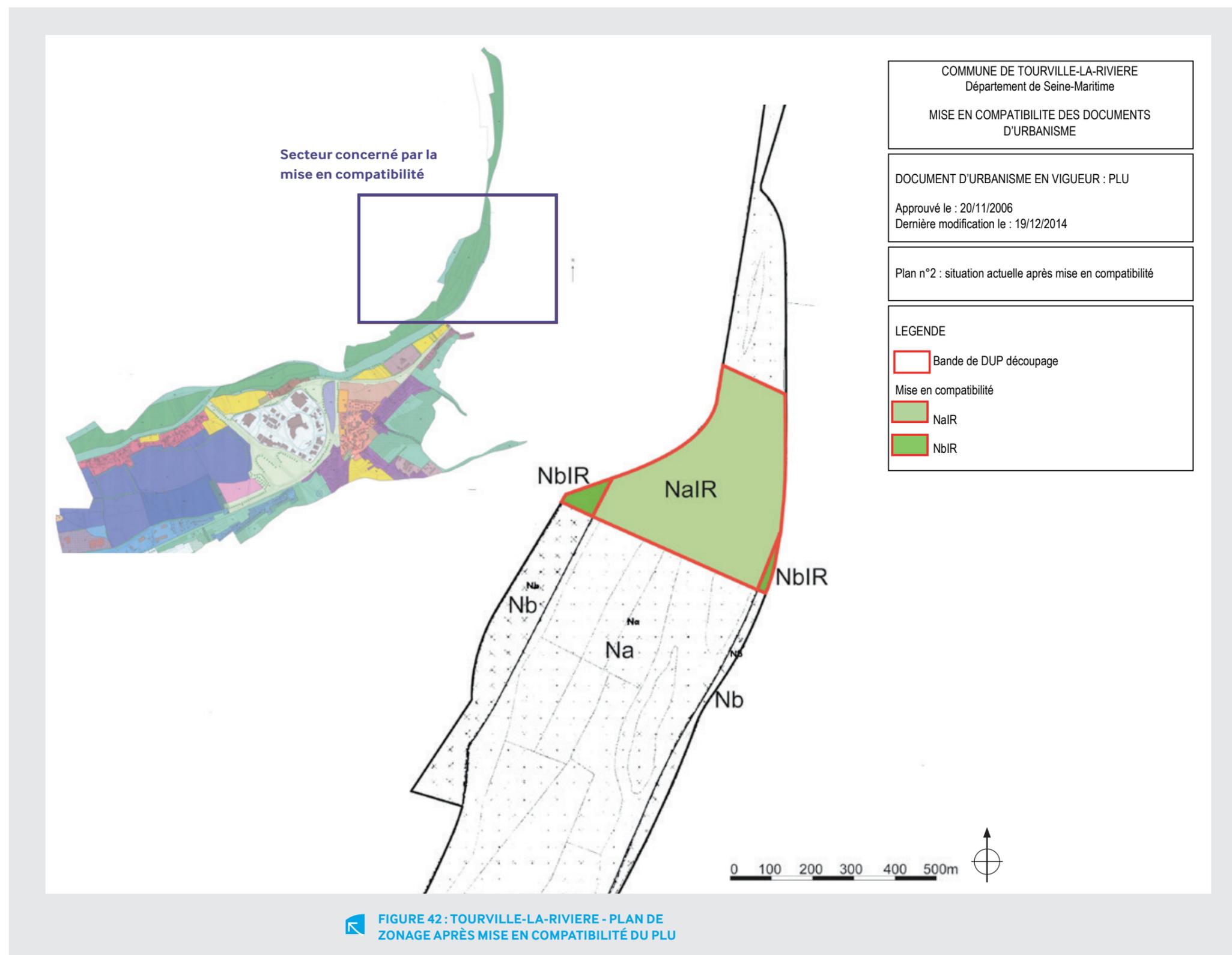
- > dans la zone Na correspond aux espaces naturels en relation avec les sites Natura 2000,
- > dans la zone Nb correspondant aux espaces naturels liés à la Seine et à ses berges et aux zones de coteaux à protéger de l'urbanisation.

La modification de zonage n'interfère avec aucun Espace Boisé Classé (EBC).

Conclusion

La modification du plan de zonage **ne remet pas en cause le projet communal**.

Sur la commune de Tourville-la-Rivière, aucune orientation d'aménagement, ni emplacement réservé ne sont concernés par la modification du plan de zonage.



4.19 Ymare

La commune d'Ymare dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU), approuvé le 17/06/2005, modifié le 11/12/2008 et qui a fait l'objet d'une révision à modalités simplifiées prescrite le 05/12/2013

Modifications apportées sur le plan de zonage

Les sous-secteurs Aa_{ir} (secteur agricole où sont interdits tous les types d'occupation des sols), A_{ir} et N_{ir} créés au sein de la bande déclarée d'utilité publique ainsi que le déclassement de 2.8 hectares d'Espaces Boisés Classés (EBC) du Bois de Rouville ne remettent pas en cause le caractère agricole et naturel des zones concernées et sont donc **compatibles avec le projet communal** (cf. chapitre 2 sur les problématiques communes).

En complément de ces modifications, un sous-secteur Uy_{ir} est créé dans le secteur Uy correspondant secteur de la Feuillie et du Mont Jarret, à vocation principale d'activité.

Impact de la création du sous-secteur Uy_{ir}

La modification de zonage porte sur le Mont Jarret qui accueille les activités du groupe Thalès. Elle couvre une zone d'activités à vocation définie : la conception, le développement et le test de sous-ensembles radars pour applications civiles et militaires.

Les travaux d'entretien et de confortement y sont autorisés et la **modification du zonage ne remet pas en cause le fonctionnement de l'activité en place.**

A l'échelle de la commune, le sous-secteur représente **19% de la zone Uy** et correspond à des terrains occupés et sans vocation à évoluer dans le cadre de la zone d'activités du Mont Jarret.

Dans l'attente de la réalisation de l'autoroute et de revoir les caractéristiques des espaces non consommés et servitudes d'urbanisme non impactées, la **création d'une zone Uy_{ir} préserve en outre la possibilité de développer les activités sur 81% de la zone Uy.**

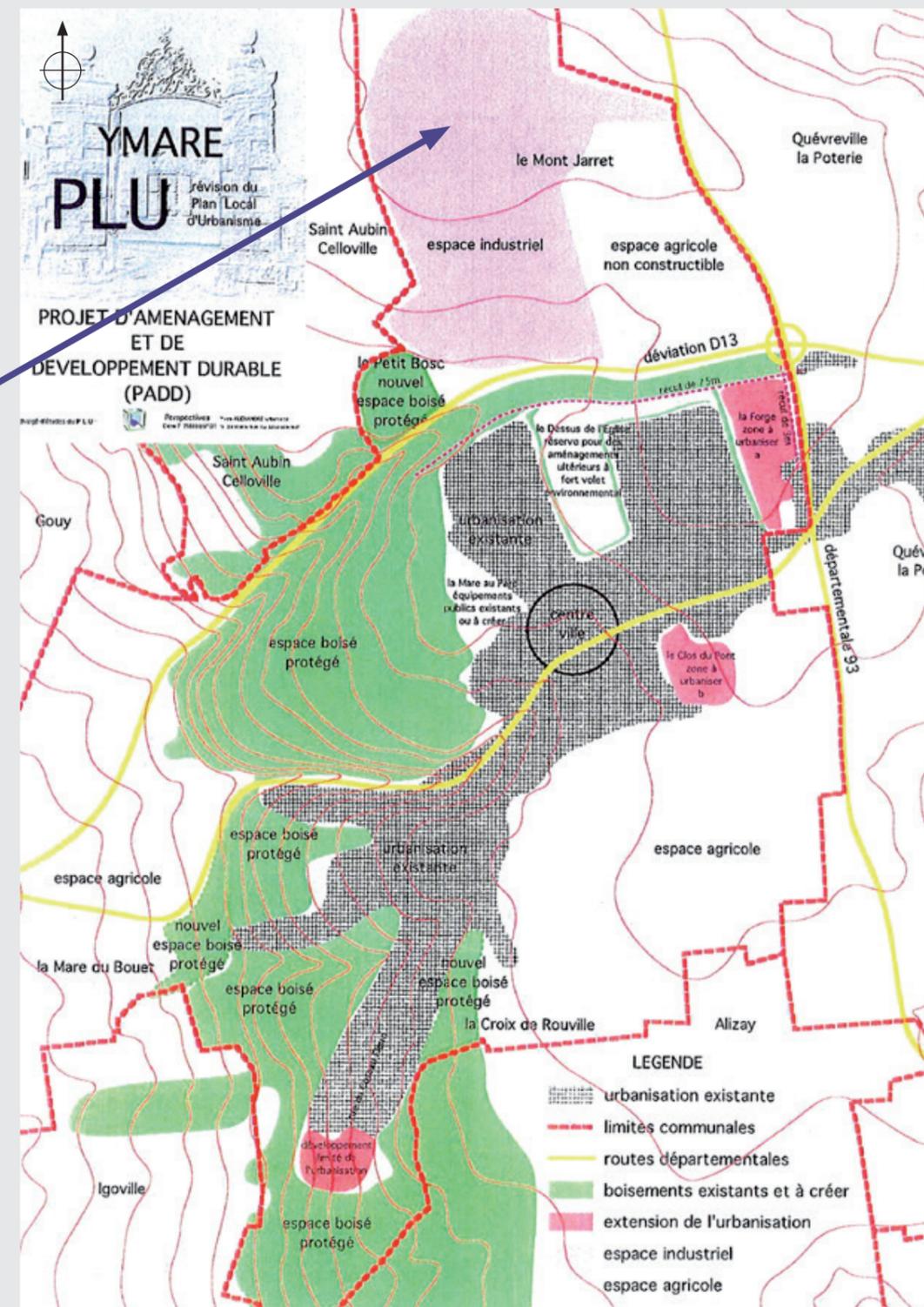
Conclusion

La modification du plan de zonage **porte sur des terrains n'ayant pas vocation à évoluer dans le cadre de la zone d'activités du Mont Jarret et ne remet pas en cause le projet communal en préservant la possibilité de développer l'activité** sur la quasi-totalité de la zone Uy.

Sur la commune d'Ymare, aucune orientation d'aménagement, ni emplacement réservé ne sont concernés par la modification du plan de zonage.

Radar du groupe Thalès

FIGURE 43 : YMARE - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU



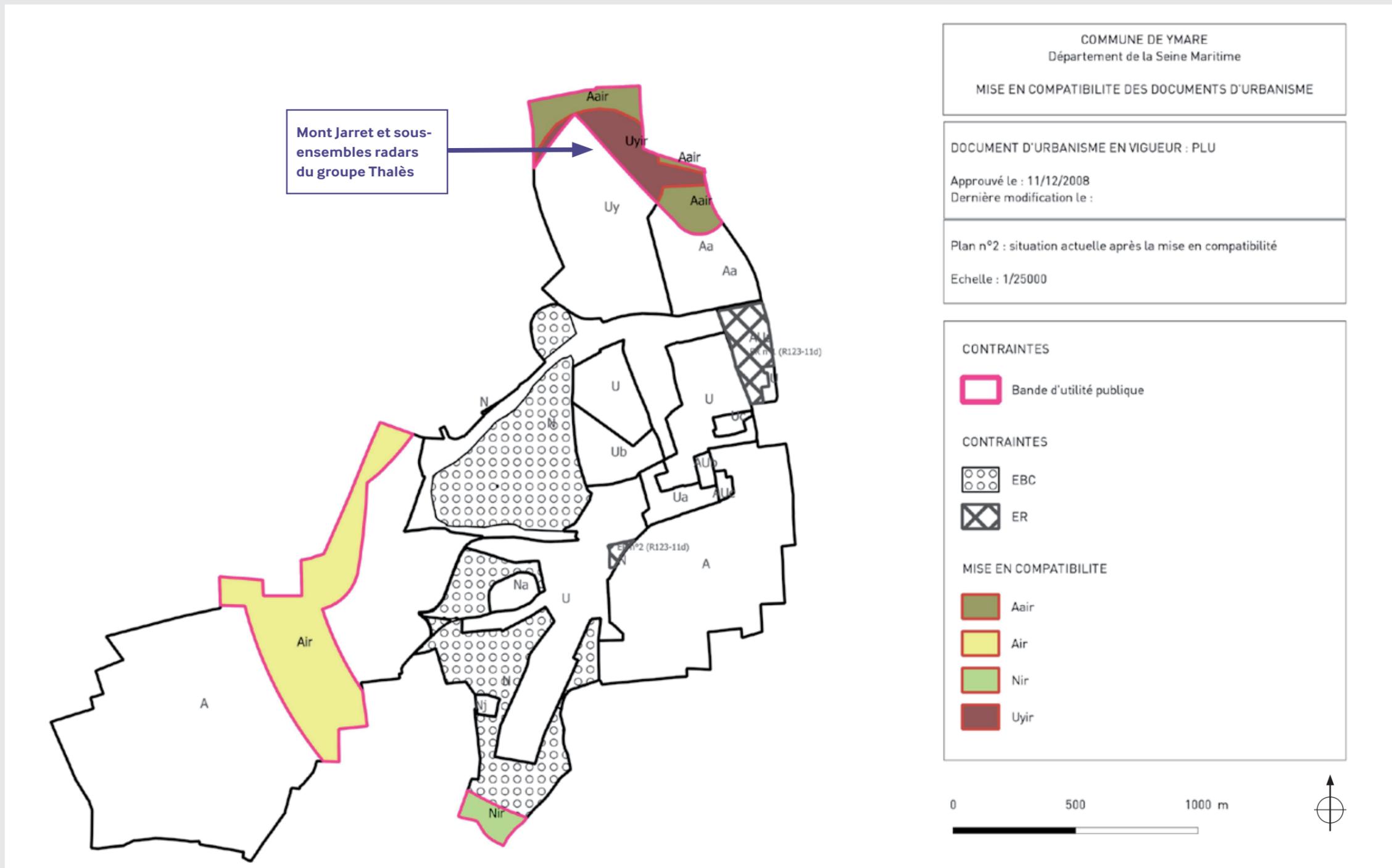


FIGURE 44 : YMARE - PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : ALIZAY - PLAN DE ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE PORTANT LE REPERAGE DU SITE DU GENETAIS	132	FIGURE 15 : BOIS L'EVEQUE – PLAN DE ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	144	FIGURE 31 : PREAUX– PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	161
FIGURE 2 : ALIZAY - ORIENTATIONS PARTICULIERES DU SECTEUR AUE EST AU NIVEAU DU GENETAIS, APRES MISE EN CONFORMITE	133	FIGURE 16 : BOIS L'EVEQUE – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	145	FIGURE 32 : QUEVREVILLE-LA-POTERIE– PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	162
FIGURE 3 : ALIZAY - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE PORTANT LE REPERAGE DU SITE DU GENETAIS	133	FIGURE 17 : BOOS – PLAN DE ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PORTANT LE REPERAGE DU HAMEAU DU BOC	146	FIGURE 33 : QUEVREVILLE-LA-POTERIE - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU	163
FIGURE 4 : IGOVILLE - PLAN DE ZONAGE DU POS APRES MISE EN COMPATIBILITE	134	FIGURE 18 : BOOS – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU PORTANT LE REPERAGE DU HAMEAU DU BOC	147	FIGURE 34 : QUINCAMPOIX– PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	164
FIGURE 5 : INCARVILLE - PLAN DE ZONAGE DU PLU APRES MISE EN COMPATIBILITE	135	FIGURE 19 : FONTAINE-SOUS-PREAUX – PLAN DE ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	148	FIGURE 35 : RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER – PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	165
FIGURE 6 : EXTRAIT DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU SCOT PORTANT LE REPERAGE DE LA ZONE D'ACTIVITES SUPRACOMMUNALE PITRES- LE MANOIR- ALIZAY	137	FIGURE 20 : FONTAINE-SOUS-PREAUX – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU PORTANT LE REPERAGE AJOUTE DE LA BANDE DECLAREE D'UTILITE PUBLIQUE	149	FIGURE 36 : SAINT-AUBIN-CELLOVILLE– PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	166
FIGURE 7 : LE MANOIR - PLAN DE ZONAGE DU PLU APRES MISE EN COMPATIBILITE PORTANT LE REPERAGE DE LA FERME DE L'ESSART ET DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITES	137	FIGURE 21 : GOUY – PLAN DE ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	150	FIGURE 37 : SAINT-AUBIN-EPINAY– PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	167
FIGURE 8 : LE MANOIR – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE PORTANT LE REPERAGE DE LA FERME DES ESSARTS ET DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITES	137	FIGURE 22 : GOUY – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU	151	FIGURE 38 : SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY - PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	169
FIGURE 9 : LE VAUDREUIL - PLAN DE ZONAGE DU PLU APRES MISE EN COMPATIBILITE	138	FIGURE 23 : ISNEAUVILLE – PLAN DE ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	152	FIGURE 39 : SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU	170
FIGURE 10 : LERY - PLAN DE ZONAGE DU POS APRES MISE EN COMPATIBILITE	139	FIGURE 24 : ISNEAUVILLE – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU	153	FIGURE 40 : SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL - PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	171
FIGURE 11 : LES DAMPS - PLAN DE ZONAGE DU PLU APRES MISE EN COMPATIBILITE	140	FIGURE 25 : LA NEUVILLE CHANT D'OISEL – PLAN DE ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	154	FIGURE 41 : SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU	172
FIGURE 12 : LES DAMPS – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU	141	FIGURE 26 : LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT SAINT OUEN – PLAN DE ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	155	FIGURE 42 : TOURVILLE-LA-RIVIERE - PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	173
FIGURE 13 : VAL DE REUIL – PLAN DE ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PORTANT LE REPERAGE DU SECTEUR DE LA FORET DE BORD FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT	143	FIGURE 27 : LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT SAINT OUEN – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU	156	FIGURE 43 : YMARE - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU	174
FIGURE 14 : VAL DE REUIL – ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR DE LA FORET DE BORD	143	FIGURE 28 : MONTMAIN– PLAN DE ZONAGE APRES MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	157	FIGURE 44 : YMARE - PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	175
		FIGURE 29 : OISSEL– PLAN DE ZONAGE APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	159		
		FIGURE 30 : PREAUX - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU	160		

Ministère de l'Environnement
de l'Énergie et de la Mer

DREAL Normandie
Service Mobilités et Infrastructures

2 rue Saint-Sever
76032 Rouen Cedex

